

REGLEMENT

du

Challenge de Voile de l'Aire Toulonnaise (CVAT)

Intitulé	Date de validation
<i>Règlement édition V0</i>	<i>Edition du 26/05/2009</i>
<i>Révision V01</i>	<i>04/06/2013</i>
<i>Révision V02</i>	<i>17/09/2015</i>
<i>Révision V03</i>	<i>15/09/2016</i>

Article 1 : Membres

- Le CHALLENGE DE VOILE DE L'AIRE TOULONNAISE(CVAT) est organisé par les clubs de voile « habitables » de la Rade de Toulon qui veulent bien s'associer à la manifestation.
- Il regroupe :

Clubs de voile membres du <i>Challenge de Voile de l'Aire Toulonnaise</i>			
Nom du club	Acronyme	Ville	Adresse internet
ASSOCIATION NAUTIQUE DE St MANDRIER	ANSM	St Mandrier	ansmvar@gmail.com;
YACHT CLUB DES SABLETTES	YCS	La Seyne	ycsablettes@free.fr;
SOCIETE NAUTIQUE DE LA PETITE MER	SNPM	La Seyne (Ste Elme)	snpetitemer@sfr.fr;
SOCIETE NAUTIQUE DES MOUISSEQUES	SNM	La Seyne	club.mouisseques@wanadoo.fr;
CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE TOULON	CNMT	TOULON	cnmt83@laposte.net
SOCIETE NAUTIQUE DE TOULON	SNT	TOULON	snt83024@orange.fr;
SOCIETE DES REGATES DE TOULON	SRT	TOULON	srt.toulon@gmail.com;
CLUB NAUTIQUE DES SALETTES	CNS	Carqueiranne	cn.salettes@wanadoo.fr;

- Le représentant du CVAT est Monsieur Yves MAILLARD. Son élection est faite par bulletin secret et à majorité des voix, par les clubs représentés lors d'une assemblée du CVAT. Le mandat du représentant du CVAT est d'une durée de 4 ans, à partir de l'année calendaire 2013.
- Le suppléant du représentant du CVAT est le président du club qui assure une fois par an, la cérémonie de remise des prix.
- Le mandat du représentant est de veiller à la cohérence des organisations des régates de la rade, d'arbitrer si besoin les points délicats, d'assurer le classement final, et de proposer d'éventuelles évolutions.

Article 2 : Calendrier

- Le calendrier du CVAT est établi lors d'une réunion dans le début du troisième trimestre de chaque année calendaire.
- L'objectif est de prévoir au moins une régates par club, dont les résultats sont pris en compte dans le classement général. Ces régates sont identifiées par l'idiogramme (CVAT) sur toutes les publications s'y rapportant (IC, Avis, Publication internet).
- Lors de l'établissement du calendrier du Challenge, deux dates seront bloquées (une en janvier, une en avril) pour les reports éventuels pour raison météorologique. Ces dates seront à la disposition de tous les Clubs, sur demande au représentant.
- Lorsqu'une régates comporte plusieurs manches, sur un jour, c'est le classement général de ces manches qui sera retenu, en cohérence avec les règles précisées dans les documents de course. Si une régates est courue sur plusieurs jours, les documents de course identifient la journée prise en compte pour le classement du CVAT (habituellement le *dimanche*).

▪ Article 3 : Documents de Course

- Les documents mis en place pour les régates comprennent :
 - Une déclaration aux affaires maritimes de Toulon avec déclaration NATURA 2000 et émis entre 15 et 30 jours avant la date de la régate.
 - Un avis de course, environ 15 jours avant la date de régate.
 - Un protocole d'inscription défini et disponible au moins 7 jours avant la régate, idéalement avec une inscription par internet.
 - Des instructions de course disponible sous forme papier et informatique.
- Toute régate inscrite au CVAT doit se courir idéalement avec les IC types, communes à tous les clubs du CVAT. Les IC pour les régates du CVAT devront citer explicitement ce règlement ; les IC restent de la responsabilité du président du club organisant la régate.
- Toute régate doit avoir fait l'objet d'une déclaration préalable à la FFV.
- L'avis de course doit être largement diffusé aux régatiers et au minimum aux clubs de voile concernés. Il explicite la méthode d'inscription.
- Il est souhaité que les clubs du CVAT incitent le maximum de plaisancier (propriétaire ou non) à participer aux régates ; dans ce cadre, l'avis de course doit être largement affiché.
- Les frais d'inscription pour une régate du CVAT sont conseillés autour de 20 à 30 euros par voilier engagé, et par jour.

▪ Article 4 : Classement du Challenge

- Les regroupements de classe seront si besoin adaptés chaque année pour être en cohérence avec les voiliers présents sur la rade de Toulon.
- Les classes prises en compte pour le CVAT sont regroupées de la façon suivante, avec un minimum de 5 bateaux par groupe :
 - Classe A/B
 - Classe C/ D¹ < 90 brut
 - Classe D² > 90 brut
 - Classe (E/F/G)
 - Classe (L/R1/R2)
 - Classe (R3/R4)
 - Monotypes
- Les monotypes pris en compte seront établis lors d'une réunion du CVAT.
- Une classe P peut être mise en place. L'objectif est d'inciter des plaisanciers licenciés FFV à devenir régatiers réguliers, dans un esprit de compétition mais en utilisant des voiliers peu typés régate. La classe pourra selon les décisions du comité bénéficier d'un parcours adapté et les procédures de départ, éventuellement dédiées, seront explicitées. Cette classe est réservée aux voiliers répondant à au moins 4 des 5 des critères suivants sauf accord explicite du représentant du CVAT :
 - Volontariat ;
 - Hors classe L, R ;
 - Enrouleur génois ;
 - Voiles dacron ou au minimum non spécifiques régates ;
 - Appartenant au dernier 1/3 de la saison précédente dans leur classe.
- Les parcours de la classe « P » devront permettre aux régatiers une heure de fin de régate proche de celle des voiliers plus typés régate ; pour cela, les clubs mettront en place soit un parcours dédié, soit une réduction de parcours pour ces voiliers. Il est recommandé pour la classe « P » un parcours représentant 70% de la longueur du parcours des autres classes. Ces dispositions seront précisées dans les IC, dont normalement une procédure de départ sous pavillon de couleur blanche.

¹ Selon décision du représentant du CVAT (nombre de voilier pour cette classe)

² Selon décision du représentant du CVAT (nombre de voilier pour cette classe)

- L'affectation d'un voilier à une classe est définie par les tables de la fédération reprise par exemple dans le guide FFV « Formule HN France » de l'année en cours, disponible sur www.ffvoile.fr/hn.
- Afin de permettre une homogénéisation des résultats et une équité tout au long du challenge, les points seront attribués par groupe de classe, selon le système H, c'est à dire selon la formule :

$$\text{Points} = 101 * (N - A + 1) / (N + 1)$$

Où,

- N est égal au nombre de partants, soit nombre d'inscrits moins les DNC,
- A est égal à la place du bateau dans le classement d'arrivée, en temps compensé et par classe,
- Les abandons et DNS reçoivent la moitié des points du dernier bateau classé,
- Les DNC, OCS et disqualifiés reçoivent 0 point.

▪ Article 5 : Meilleur Club de la Rade

- Seuls les clubs participant à l'organisation du Challenge sont classés.
- Un Trophée du Meilleur Club de la Rade sera attribué au club totalisant le plus fort total à l'addition de l'ensemble des points attribués aux bateaux dont le skipper est licencié FFV dans le club concerné l'année de la remise des prix. Ce trophée récompense donc à la fois les concurrents les plus assidus et les meilleurs compétiteurs.

▪ Article 6 : Remise des prix

- Chaque club organise à tour de rôle la remise des prix dans l'ordre indicatif suivant (SNM en 2017):

ANSM - YCS - SNPM – SNM – CNMT – CNS – SNT - SRT

- Les éventuels nouveaux clubs inscrits sont ajoutés en fin de liste.
- Les frais de cette remise des prix sont partagés à parts égales entre les clubs, selon un budget de 200 euros par club, sous forme de chèque émis lors l'année précédente.

▪ Article 7 : Sponsoring – Soutien pour les régates du CVAT

- Chaque club peut mettre en place un soutien financier ou technique propre à son club et/ou ses régatiers.
- L'acronyme « CVAT » et la recherche d'un partenariat pour le « Challenge de Voile de l'Aire Toulonnaise » sont réservés à une utilisation mutualisée entre tous les clubs et sous responsabilité du représentant du CVAT ou d'une personne qu'il aura explicitement mandaté pour cela.
- Les soutiens alors récoltés seront mis aux profits de l'ensemble des clubs du challenge, sous forme de prix spéciaux, de soutien aux organisateurs ou aux régatiers.
- En réciproque de la mise en place d'un partenariat, il peut être demandé :
 - aux régatiers de mettre en place un identifiant du(des) sponsor(s) lors de la participation à une régates du CVAT, du départ du port au retour du port ; cet identifiant se vaudra de bon gout et discret,
 - de citer le sponsor lors de la cérémonie de remise des prix, et dans les avis et instructions de course.

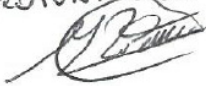
▪ Article 8 : Révision du Règlement - Diffusion

- Le présent règlement ne peut être révisé qu'une fois par an, en fin de saison, pour entrer en vigueur pour le Challenge suivant.
- Ce règlement est validé de manière explicite par les présidents des clubs concernés.
- Chaque club s'attachera à en assurer la diffusion au profit de ses membres (internet – copie papier).

Fait le jeudi 16 septembre 2016,

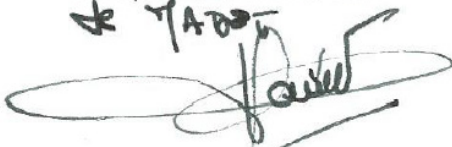
Le représentant du CNS

M. ROTUNDO Vito



Le représentant de la SRT

DE TADON



Le représentant de l'ANSM

G. FARGIER



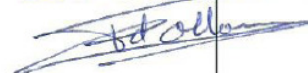
Le représentant du YCS

F. GAUTIER



Le représentant de la SNPM

G. d'OLLONNE



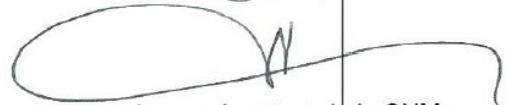
Le représentant de la SNT

Remplaçant

LE LEUXTE Ronald

Le représentant du CNMT

P. FEUX



Le représentant de la SNM

Patrick CAROZZO

